

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00709**

**CONVENTION AVEC LA CENTRALE D'ACHAT DU  
NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT) POUR LA MISE  
À DISPOSITION DE L'ACCORD-CADRE 2024-AOO-  
MULTIEDITEURS "DISTRIBUTION DE LOGICIELS MULTI-  
EDITEURS ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES"**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment son article L.2113-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT le besoin de disposer d'un catalogue multi-éditeurs de solutions logicielles permettant :

- L'acquisition de licences « On Premise », également appelées « licences perpétuelles » ;
- L'acquisition de licences sous forme de droits d'usage (SAAS) ;
- De bénéficier de prestations de services associées nécessaires à l'installation et au bon fonctionnement de ces logiciels (maintien en condition opérationnelle / de sécurité) ;
- De bénéficier de prestations de maintenance logicielle commercialisée par les éditeurs, acquises au titre de cet accord-cadre, ou associées à des licences déjà détenues par les Bénéficiaires ;
- De bénéficier de prestations d'intégration et/ou de paramétrage complémentaires réalisées par les éditeurs ;
- De commander des équipements matériels indispensables et indissociables de certains logiciels,

CONSIDERANT que la centrale d'achat CANUT a conclu un accord-cadre qui répond à notre besoin avec des conditions tarifaires très intéressantes,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L.2113-2 du code de la commande publique, la centrale d'achat portée par La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) a conclu des marchés qui répondent à nos besoins et que Saint-Etienne Métropole peut y recourir,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.2113-4 du code de la commande publique, les acheteurs ayant recours à une centrale d'achat sont considérés comme ayant respecté leurs obligations en matière de publicité et de mise en concurrence,

CONSIDERANT que pour recourir aux services de cette centrale d'achat il est nécessaire de conclure une convention avec CANUT,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Une convention pour la mise à disposition de l'accord-cadre 2024-AOO-PC-BUREAUTIQUE est conclue avec la centrale d'achat du numérique et des télécoms (CANUT) dont le siège social se situe 4 place André Bonnet à Lyon (69002).

Le 31 juillet 2024

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99\_AU-042-244200770-20240731-C20240070910

**ARTICLE 2**

La convention de mise à disposition de l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande dont le titulaire est SCC permet son utilisation jusqu'à sa date de fin, soit le 26 février 2028 avec les dispositions mentionnées à l'article 2.5 du CCAP relatives à la durée maximum d'exécution des bons de commande au-delà de cette date de fin dans la mesure où ils ont été émis pendant la durée de validité de l'accord-cadre.

**ARTICLE 3**

La mise à disposition de cet accord-cadre n'entraîne aucune redevance annuelle.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 31/07/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 18<sup>ème</sup> Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX